



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2026-T-02-024 PORTANT L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE TAXI SUR LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Crespières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code des Transports ;

VU la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relatives aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

VU le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire National des Transports Publics particuliers de personnes, du Comité National des Transports Publics particuliers de personnes et des commissions locales des Transports Publics particuliers de personnes ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRE-11-077 du 25 février 2011 portant réglementation de la profession de taxi dans les Yvelines et son arrêté préfectoral modificatif n°2013357-0012 du 23 décembre 2013 ;

VU l'autorisation de stationnement délivrée par la commune le 20 février 2026 ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : La société TAXI 3 M représenté par Monsieur BA OUSMANE, titulaire de la carte de conducteur de taxi numéro 07522592301, est locataire gérant de l'autorisation de stationnement du 19/12/2025 à partir du 20 février 2026 pour la durée d'un an renouvelable ensuite par tacite reconduction ;

Article 2 : Monsieur OUSMANE Bâ est autorisé à conduire le véhicule TOYOTA RAV 4 immatriculé HA-905-WL ;

Article 3 : Le véhicule automobile affecté à un service de taxi devra être constamment conforme à toutes les spécifications imposées par la réglementation en vigueur ;

Article 4 : Le conducteur du véhicule devra être titulaire d'une carte professionnelle de conducteur de taxi en cours de validité. Il devra également pouvoir présenter à tout moment aux forces de l'ordre une copie du présent arrêté ainsi que l'autorisation de stationnement ;

Article 5 : Madame la Major de la brigade de Gendarmerie d'Orgeval, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Crespières, le 20/02/2026

Ampliation :
Gendarmerie, Préfecture
Arrêté rendu exécutoire
Par publication le : 20/02/2026

Le Maire,

Adriano BALLARIN

